



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Déclassement d'un chemin rural à la zone d'activités de la Pomme en vue d'une cession

N° 023.04.2025

**Rapporteur :
Michel FERRET**

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 27 mars 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 27

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLERON, Bertrand JAULIN, Caroline MASSON

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Catherine FEVRIER
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250407-023042025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025
Affichage : 07/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2023, la commune a engagé une procédure de déclassement d'un chemin rural situé dans la zone d'activités de la Pomme en vue d'une cession à la SEPS dont le siège social se trouve 18 avenue Marie Curie.

Pour mémoire, l'entreprise SEPS a sollicité l'acquisition de ce chemin rural qui coupe en deux ses installations et qui représente un obstacle au bon fonctionnement de l'entreprise dont les activités relèvent des installations classées.

La valeur vénale du chemin rural d'une emprise d'environ 1 200 m² ainsi que de la parcelle cadastrée section ZY n° 127 de 273 m² à usage de fossé a été estimée à 13 500 € par France Domaine.

Conformément à l'article L. 161-10 du Code rural, monsieur le maire a diligenté, par arrêté l'enquête publique préalable au déclassement de ce chemin rural. Celle-ci s'est tenue du mardi 28 janvier 2025 au jeudi 13 février 2025 et n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement.

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, qui a rendu un avis favorable et sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le déclassement du chemin rural bordé par la parcelle privée cadastrée section ZY n° 106 et la parcelle communale cadastrée section ZY n° 127,
- d'autoriser la cession de ces parcelles d'une emprise totale estimée à 1 473 m² à l'entreprise SEPS pour un montant de 13 500 € hors frais,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document en relation à cette opération.

L'ensemble des frais de cette opération sera pris en charge par le demandeur.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 3 avril 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250407-023042025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025
Affichage : 07/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation